

Assurance Responsabilité des Dirigeants d'Association

Document d'information sur le produit d'assurance

CHUBB®

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE.

Chubb European Group SE est agréée et supervisée par l'ACPR et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374

Produit : Chubb Easy Solutions Responsabilité des Dirigeants d'Association

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la responsabilité personnelle des dirigeants d'association dans le cadre de la gestion de l'association.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les Conditions Particulières.

Garanties Responsabilité Civile :

- ✓ Au titre de la responsabilité civile individuelle ou solidaire des personnes assurées, l'Assureur prend en charge toutes les conséquences péquénaires afférentes à toute réclamation garantie à la suite d'une faute préjudiciable, laquelle recouvre :
 - Toute erreur de fait ou de droit.
 - Toute faute de gestion commise par imprudence, négligence, omission ou déclaration inexacte.
 - Toute violation des obligations législatives, réglementaires ou statutaires.
- ✓ Garantie frais de défense
- ✓ Garantie remboursement du souscripteur.

Les principales extensions de garantie, au titre de la responsabilité civile individuelle ou solidaire des personnes assurées, sont les suivantes :

- ✓ Garanties des rapports sociaux.
- ✓ Responsabilité liée aux accidents du travail.
- ✓ Garantie liée aux taxes / impôts et aux dommages punitifs.
- ✓ Réclamations liées aux actes de pollution / nuisance.
- ✓ Réclamations en cas de cession de filiale.
- ✓ Garantie des représentants permanents du souscripteur dans les participations et les entités à but non lucratif.
- ✓ Frais liés à la représentation des dirigeants
- ✓ Frais liés à la désignation d'un mandataire ad hoc et/ou d'un conciliateur
- ✓ Frais liés à la constitution d'une caution pénale
- ✓ Frais liés à la privation des actifs des dirigeants
- ✓ Frais pour la reconstitution de l'image des dirigeants
- ✓ Frais liés à une procédure d'extradition
- ✓ Frais pour l'aide psychologique des dirigeants et de leur famille
- ✓ Frais de recours des dirigeants.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les associations exerçant dans les domaines suivants :
 - Tout organisme public
 - Organisation syndicale
 - Club de sport professionnel
 - Institution financière
- ✗ Les associations dont les capitaux propres étaient négatifs à la souscription.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Exclusion du passé connu.
- ! Exclusion des sinistres antérieurs.
- ! Exclusion des réclamations du souscripteur à l'encontre des assurés aux Etats-Unis.
- ! Exclusion des dommages corporels et matériels.

Les principales restrictions :

- ! Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les Conditions Particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier à l'exclusion de toute procédure amiable ou judiciaire menée aux Etats-Unis d'Amérique ou l'un de ses états, territoires ou possessions ainsi qu'en Iran, Syrie, Cuba, Corée du Nord, Nord Soudan et/ou Crimée et des réclamations fondées sur ou ayant pour origine des fautes préjudiciables commises aux Etats-Unis d'Amérique ou l'un de ses états, territoires ou possessions ainsi qu'en Iran, Syrie, Cuba, Corée du Nord, Nord Soudan et/ou Crimée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de mon contrat d'assurance

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance

- Déclarer, dans un délai de quinze jours, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexactes les réponses faites avant la signature du contrat.
- Payer mes primes.

En cas de sinistre

- Déclarer par écrit toute réclamation à l'Assureur dans les cinq jours à compter du moment où j'en ai eu connaissance.

Par courrier : Département Indemnisation - Service Lignes Financières- Chubb European Group SE - La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex ou par courriel : france_declarationsFL@chubb.com



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables annuellement auprès de l'Assureur dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture produira ses effets le lendemain du jour du paiement de la première prime qui est une condition suspensive.

Le contrat est conclu pour la durée fixée dans les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La police peut être résiliée :

- à la fin de chaque période d'assurance, moyennant un préavis d'au moins un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'Assureur refuse de réduire la prime en conséquence ;
- en cas de résiliation, après sinistre, par l'Assureur d'un autre contrat de la société souscriptrice.

L'Assuré peut résilier la police d'assurance, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur : Chubb European Group SE - La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex